AMBASSADE DE FRANCE AU JAPON

DEMANDE DE VISA MINEUR SCOLARISÉ
EN CAS DE SÉJOUR A TITRE INDIVIDUEL

- **Frais de dossiers : la contrevaleur en yens de 99 €.** Attention : en cas de refus de visa, les frais de dossier ne sont pas remboursables.
- Il est fortement conseillé de déposer votre demande **au moins trois semaines avant** la date prévue de votre départ et jusqu'à trois mois avant cette date. Si la demande est déposée moins de deux semaines avant la date prévue de départ, la décision finale pourra être rendue après la date de départ.

LISTE DES PIECES A FOURNIR CLASSEES DANS L'ORDRE SUIVANT :

(Tous les documents établis en japonais doivent être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais.)

1.	ORIGINAL ☐	**La présente liste** de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document et de chaque photocopie que vous présentez.
2.	ORIGINAL ☐	**1 formulaire de demande de visa long séjour** lisiblement rempli et dûment signé. Signature identique au passeport. Ne pas remplir au crayon à papier. Votre date d'arrivée en France doit être inscrite à l'« emplacement du talon ».
3.	ORIGINAL ☐	**1 photo** d'identité récente collée sur le formulaire à l'emplacement prévu (expression neutre, de face, tête nue et visage dégagé, sur fond clair et uni, en couleur, format 35x45). Les photographies numérisées ne sont pas recevables.
4.	ORIGINAL ☐ COPIE ☐	**Passeport** délivré depuis moins de 10 ans et encore valide au moins 3 mois après la fin de validité du visa sollicité et comportant au moins deux feuillets vierges : Copie des pages concernant l'identité du titulaire.
5.	ESPECES ☐	**Frais de dossiers : la contrevaleur en yens de 99, payable en espèces uniquement.** Attention : en cas de refus de visa, les frais de dossier ne sont pas remboursables.
6.	ORIGINAUX ☐ COPIES ☐	**Le cas échéant, visa japonais ou** « ***Alien card*** » **et « *re-entry permit to Japan* » ou « *Resident Card* »** en cours de validité**.**
7.	ORIGINAL ☐	**Lettre de présentation rédigée par les parents précisant leur situation professionnelle et leurs motivations pour scolariser leur enfant en France.**
8.	ORIGINAL ☐ COPIE ☐	**Préinscription ou inscription ou accord préalable de l'établissement scolaire français**
9.	ORIGINAUX ☐ COPIES ☐	**Bulletins scolaires** de la dernière année scolaire
10.	ORIGINAUX ☐ COPIES ☐	**Le cas échéant, en cas d'inscription dans un établissement d'études supérieures, baccalauréat ou diplôme équivalent**
11.	ORIGINAUX ☐ COPIES ☐	**Justificatif du niveau de connaissance de la langue française**
12.	ORIGINAUX ☐	**Autorisation parentale accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité de chacun des signataires et d'une preuve du lien familial** (*koseki to hon apostillé pour les ressortissants japonais*) daté de moins de 6 mois, traduit en français ou en anglais (voir la rubrique « informations pratiques » pour la liste des organismes agréés). Pour les actes d'état civil délivrés par d'autres autorités étrangères, veuillez vérifier auprès de ces mêmes autorités la nécessité d'obtenir une apostille/légalisation.).
13.	ORIGINAUX ☐ COPIES ☐	Conditions d'accueil : - si le mineur est scolarisé en internat : attestation d'inscription à l'internat + lettre expliquant les dispositions prises quand l'internat est fermé (+ le cas échéant des attestations de familles d'accueil) ; - si le mineur n'est pas scolarisé en internat : engagement à recevoir le mineur précisant les conditions de logement établi par la famille d'accueil + photocopie d'un document officiel d'identité du signataire
14.	ORIGINAUX ☐	Engagement de prise en charge financière

Dernière modification : 19/02/2019 - Site Internet: http://www.ambafrance-jp.org
Contact : visa.tokyo-amba@diplomatie.gouv.fr

15.	ORIGINAL ☐ COPIE ☐	**Certificat de vaccination : DT Polio**
16.	ORIGINAL ☐ COPIE ☐	**Certificat d'assurance médicale** (couverture maladie et responsabilité civile) **couvrant tout le séjour en France** ou engagement de souscrire une telle assurance
Renvoi du passeport		
A.	Retour du passeport par courrier postal seulement☐	**Letter Pack 510** pour vous renvoyer votre passeport par voie postale. L'acheminement des passeports ne saurait engager la responsabilité du service des visas.